

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 26 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, B SOUCHE (proc de A ROUSSET), M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Procurations : 4

Votants : 47

Absents : 5

Secrétaire de séance : P MAISONNEUVE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, P DUPONT, D BERAL et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Date de convocation : 20/09/2023

Objet : PLUI : report du débat sur le PADD.

Le Président précise que, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUI.

Le projet de PADD a été adressé le 17 mai 2023 aux 28 communes qui ont pu organiser un débat au sein de leurs conseils municipaux.

Le 11 septembre 2023, le comité de pilotage PLUI (COFIL) s'est réuni afin d'analyser collectivement les observations issues des débats tenus dans les communes et de préparer le débat au sein du conseil communautaire.

Un point préalable sur « l'actualité réglementaire » a permis d'informer les membres du COFIL sur les évolutions récentes du contexte réglementaire et législatif encadrant l'élaboration des documents d'urbanisme.

En effet, depuis la transmission du projet de PADD aux communes, le 17 mai 2023, un décret correctif d'application de la loi Climat et résilience de 2021, relatif « à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols », a été mis en consultation par le ministère du 14 juin au 4 juillet 2023.

Ce projet de décret aura un impact direct sur le PLUI. Il détermine les critères permettant de considérer si une surface de terrain est « artificialisée » ou « non artificialisée ». Il définit également les seuils de surfaces à retenir pour les calculs de consommation.

La CCBA ne dispose aujourd'hui d'aucune information sur les suites de cette consultation (modification éventuelle du contenu du décret, date de publication, ...).

De plus, une nouvelle loi d'urbanisme a été promulguée le 20 juillet 2023.

Cette loi intitulée « loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » et ses décrets

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230926-DEL26092023-04-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

d'application à venir, ont conduit la Région à interrompre la procédure de modification du SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire) qu'elle avait engagée afin de répondre à ce nouveau cadre réglementaire (forfait national de consommation d'espace pour les projets d'envergure nationale ou européenne, « garantie » d'une surface minimum d'un hectare par commune, ...).

Or, le projet de modification du SRADDET, notifié le 3 mai 2023 aux personnes publiques associées, comportait une méthodologie concernant la trajectoire de réduction de la consommation de l'espace ainsi qu'une « territorialisation » de celle-ci. Le SCOT de l'Ardèche Méridionale disposait par exemple d'un plafond maximal mobilisable de consommation d'espace de 373 hectares pour la période 2021-2031.

Ainsi, devant cette incertitude réglementaire, les membres du COFIL, ont souhaité un report du débat sur les orientations du PADD au sein du conseil communautaire. Ils souhaitent également qu'une méthodologie stable et durable concernant les objectifs de réduction de la consommation de l'espace à inscrire dans le PADD puisse être arrêtée conjointement avec les services de l'Etat.

Le Président précise que le report du débat sur le PADD ne signifie pas pour l'instant l'interruption de la procédure d'élaboration du PLUi. Comme précisé précédemment, le code de l'urbanisme prévoit en effet que le débat sur les orientations du PADD ait lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet, ce qui permet à la CCBA de poursuivre les travaux du PLUi même si le débat n'a pas encore eu lieu au sein du conseil communautaire.

Par ailleurs, si les dispositions issues du décret et du SRADDET ne modifient pas de façon substantielle le projet de PADD débattu dans les communes, celui-ci pourra être débattu dans un prochain conseil communautaire avec les adaptations résultant des avis des conseils municipaux, des commissions et des personnes publiques associées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'acter le report du débat du PADD.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 27 septembre 2023
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230926-DEL26092023-04-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023